

DREAL Bretagne

-

Département d'Ille et Vilaine
35 000

-

Dossier d'enquête publique unique

**Mise en 2 x 2 voies de la RN 176
Entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chenaie**

1. Déclaration d'Utilité Publique
2. Mise En Compatibilité des Documents
d'Urbanisme de la commune de la Ville es Nonais
3. **Demande d'autorisation environnementale unique
au titre de la Loi sur l'eau.**
4. Demande d'autorisation environnementale unique
au titre des travaux en site classé.

**Enquête publique unique
Du jeudi 23 mai au lundi 1^{er} juillet 2019
Prescrite par arrêté inter-Préfectoral de Madame la Préfète
en date du 24/04/2019**

Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur Partie IV Autorisation environnementale Loi sur l'eau

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
Madame La Préfète d'Ille et Vilaine

Sommaire

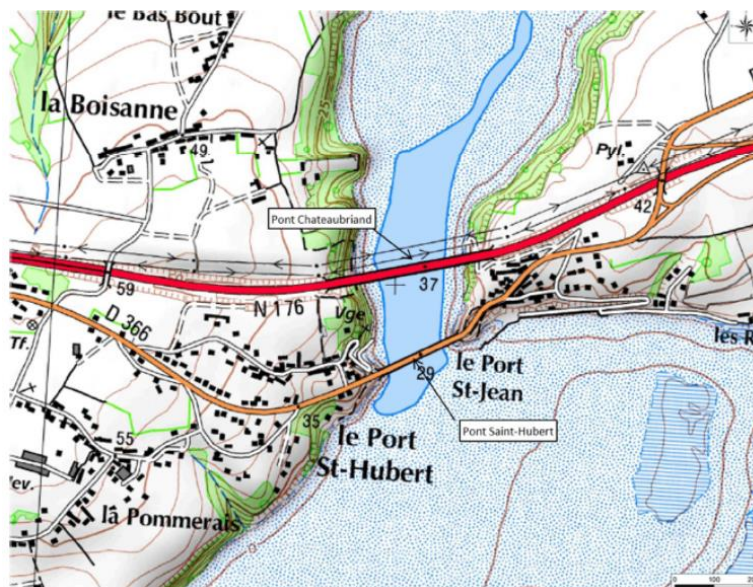
1	PLAN DE SITUATION DU PROJET	4
2	PLAN DE LOCALISATION DU PROJET	4
3	RAPPEL DU PROJET	5
3.1	OBJET DE L'ENQUETE ET NATURE DES TRAVAUX	5
3.2	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
4	L'ENQUETE PUBLIQUE	6
4.1	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
4.1.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	6
4.1.2	Arrêté prescrivant l'enquête	6
4.1.3	Autres actions d'information :.....	7
4.2	ACCUEIL ET PARTICIPATION DU PUBLIC.....	8
5	Analyse et conclusion	8
5.1	Le projet d'assainissement.....	8
5.2	Le projet en site classé / inscrit	12
5.3	Les impacts du projet sur l'environnement.....	12
5.3.1	Environnement physique.....	12
5.3.2	Milieu naturel.....	13
5.3.3	La Faune	14
5.3.4	NATURA 2000.....	14
5.4	Les mesures d'évitement, de réduction et compensation prévues (ERC).....	15
5.1	Observations du Public	17
	Thème n° 4 : Assainissement EP	17
	Thème n° 7 : Assainissement eaux usées	17
	Thème n° 10 : Environnement	17
5.2	Avis des services	17
5.2.1	CLE – SAGE Rance Frémur	17
5.2.2	CDNPS.....	17
5.2.3	Avis DDTM 35	18
5.2.4	Autorité environnementale	18
5.2.5	DREAL	18
5.2.6	ARS.....	18

5.2.7	Conseil municipal de la Ville Es Nonais	19
5.2.8	Conseil Départemental 35.....	19
5.3	Questions du commissaire enquêteur.....	19
5.4	Réponse du Maitre d'Ouvrage	19
5.5	Conclusion	19
6	Avis motivé du commissaire	21

1 PLAN DE SITUATION DU PROJET



2 PLAN DE LOCALISATION DU PROJET



3 RAPPEL DU PROJET

3.1 OBJET DE L'ENQUETE ET NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste en la mise à 2 x 2 voies de la RN176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie, sur une distance d'environ 4,2 km (1,2 km en Côtes-d'Armor et 3 km en Ille-et-Vilaine), y compris la mise à 2 x 2 voies du pont Châteaubriand et l'aménagement du demi-échangeur de la Ville-ès-Nonais en échangeur complet.

La RN176 est l'axe principal pour relier le nord de la Bretagne à la Normandie.

Cette section, dernier tronçon bidirectionnel de la RN176 en Bretagne, traverse deux communes des Côtes d'Armor, Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance ainsi que deux communes d'Ille-et-Vilaine, la Ville-ès-Nonais et (au droit de l'échangeur de la Chênaie) Miniac-Morvan.

Cette section, qui comprend le pont Châteaubriand sur la Rance, assure la continuité entre deux sections déjà aménagées à 2x2 voies de la RN176. Par l'échangeur de la Chênaie elle est connectée à la RD137, route aussi à 2x2 voies vers Rennes et Saint-Malo. Le demi-échangeur existant sur la commune de la Ville-ès-Nonais relie la RN176 à la RD366, route bidirectionnelle reliant Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine à Plouër-sur-Rance.

Seule section de la RN176 encore à deux voies en Bretagne, la section entre l'échangeur de la Chênaie et la rive ouest de la Rance constitue un goulet d'étranglement sur un axe important pour les déplacements locaux et régionaux. Les objectifs du projet d'aménagement sont donc de :

- Améliorer la fluidité du trafic et réduire les temps de parcours ;
- Améliorer la sécurité des usagers de la route ;
- Améliorer la desserte locale ;
- Faciliter les déplacements entre la Bretagne et la Normandie ;
- Améliorer l'attractivité de la région ;
- Faciliter l'entretien des infrastructures.

C'est dans ce cadre que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne a étudié plusieurs variantes pour assurer la continuité de la RN176 à 2x2 voies en Bretagne.

Le défi technique au cœur du projet est le doublement des voies du pont Chateaubriand, ouvrage qui permet le franchissement de la Rance. C'est pourquoi les scénarios étudiés se conjuguent autour des solutions envisageables pour le franchissement de la Rance :

- Mise en conformité du pont existant maintenu à 2 voies ;
- Création d'un nouveau pont au nord ou au sud du pont Chateaubriand.

Cette enquête publique unique de la mise à 2 x 2 voies de la RN176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie est réalisée pour obtenir les décisions suivantes :

- **La déclaration d'utilité publique** du projet, portant **mise en compatibilité du plan local d'urbanisme** (PLU) de la Ville-es-Nonais ;
- **L'autorisation environnementale** qui porte sur :
 - **La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et milieux aquatiques**
 - Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences NATURA 2000
 - Autorisation au titre des sites classés

3.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'enquête est effectuée dans les conditions prévues par les articles suivants :

Le code de l'environnement impose à certains projets d'aménagement, qu'ils soient publics ou privés, de réaliser une étude d'impact si leur nature, dimensions ou localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ou la santé humaine.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes a impliqué deux changements majeurs :

La réécriture complète du tableau qui prévoit quels sont les projets soumis à étude d'impact, ou à demande d'évaluation au cas par cas ;

La réécriture de l'article R122-5, qui fixe le contenu d'une étude d'impact.

La présente évaluation environnementale a été élaborée conformément aux articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement intégrant les changements imposés par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Le projet porte sur la mise à 2 x 2 voies de la RN176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie sur une longueur d'environ 4.2 km. Il est donc soumis à un examen au cas par cas.

L'Autorité environnementale, par avis du 9 février 2017, a conclu à la nécessité d'une évaluation environnementale.

4 L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du **20 mars 2019**, sous le n° E19000055/35 Monsieur le Conseillé Délégué du Tribunal Administratif de Rennes a désigné **Monsieur BESRET Gérard** Ingénieur Territorial en retraite Commissaire enquêteur.

4.1.2 Arrêté prescrivant l'enquête

Par arrêté Préfectoral en date du **24/04/2019** Madame la Préfète d'Ille et Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- L'autorisation environnementale.
- La déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie.
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Ville Es Nonais.

Publicité de l'enquête

J'ai constaté que l'article 4 de l'arrêté de Madame la Préfète avait été appliqué de la manière suivante :

Insertion de l'avis d'enquête publique dans les éditions des journaux suivants :

	Ouest France (35)	Pays Malouin (35)	Télégramme (22)	Ouest France (22)
1ère insertion	02/05/2019	02/05/2019	02/05/2019	02/05/2019
2^{ème} insertion	23/05/2019	23/05/2019	23/05/2019	23/05/2019
Prolongation	07/06/2019	13/06/2019	07/06/2019	07/06/2019

4.1.3 Autres actions d'information :

L'avis d'enquête a été affiché :

- En extérieur sur les panneaux d'affichage des mairies de :
 - La Ville Es Nonais / Plouër-sur-Rance / Pleudihen-sur-Rance
- Sur le site et aux alentours du projet

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur :

- Le site internet des Préfectures 22 et 35

Les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées :

- Sur les registres d'enquête dans les 3 communes susvisées
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Par voie électronique à l'adresse suivante :

- enquete.RN176@gmail.com

J'ai pu vérifier que ces affichages et insertions avaient été réalisés lors de mes déplacements vers mes permanences.

4.2 ACCUEIL ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Conformément à l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral de Madame la Préfète en date du 24/04/2019 et l'article 2 de l'arrêté inter-Préfectoral relatif à la prolongation de l'enquête en date du 04/06/2019 le commissaire **enquêteur a tenu 7 permanences.**

Afin de faciliter l'accueil des personnes dans le cadre de cette enquête j'ai proposé à l'Autorité Organisatrice de cette enquête de tenir mes permanences de la manière suivante :

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet de St Malo et de Monsieur le Maire de la Ville Es Nonais une prolongation du délai d'enquête a été sollicitée afin d'organiser 3 permanences supplémentaires

23 Mai 2019	09h00 à 12h00	La Ville Es Nonais
14 juin 2019	09h00 à 12h00	Plouër-sur-Rance
19 juin 2019	09h00 à 12h00	Pleudihen-sur-Rance
24 juin 2019	14h30 à 17h30	Ville Es Nonais
27 juin 2019	09h00 à 12h00	Plouër-sur-Rance
28 juin 2019	09h00 à 12h00	Ville es Nonais
01 juillet 2019	09/00 à 12h00	Pleudihen-sur-Rance

Clôture de l'enquête

J'ai clos cette enquête publique **le lundi 1 juillet 2019 à 12h00 en Mairie de Pleudihen-sur-Rance.**

5 ANALYSE ET CONCLUSION

Cette enquête loi sur l'eau est intégrée dans une enquête publique unique comprenant :

- La déclaration d'utilité publique du projet qui pourra porter mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville Es Nonais.
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences NATURA 2000.
- L'autorisation environnementale qui porte sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur les travaux en site classé

La description du projet, avis des services et observations ont été développées dans mon rapport (partie I)

5.1 LE PROJET D'ASSAINISSEMENT

- Rejet des eaux pluviales
- Modification du profil en long d'un cours d'eau
- Impact sensible sur la luminosité
- Création de plans d'eau
- Assèchement de zones humides

Assainissement de la plateforme

Le réseau d'assainissement est dimensionné pour une **pluie de retour 10 ans.**

SECTEURS EN DEBLAI ET RASANT

Le réseau d'assainissement reprendra les eaux de la plate-forme routière.

Si nécessaire, **un fossé en crête de déblai** reprendra les ruissellements diffus des coteaux interceptés pour les renvoyer vers les réseaux existant (fossés, ruisseau).

Le réseau de fond de déblai sera constitué par des **cunettes enherbées**.

Il répondra aux normes de sécurité, afin d'éviter la mise en place de dispositifs de retenue.

SECTEURS EN REMBLAI

Dans les secteurs en remblai, **l'assainissement sera mis en place en haut du remblai**, afin d'assurer une séparation des eaux de la voirie avec les quelques ruissellements de bassins versants naturels, recueillis dans des fossés de pied de remblai.

Le réseau d'assainissement routier de haut de remblai sera constitué par ordre de priorité de :

- Cunettes enherbées ;
- Caniveau rectangulaire.

Le réseau d'assainissement de haut de remblai répondra aux normes de sécurité, en l'absence de dispositifs de retenue, ou si le réseau était positionné devant celui-ci.

PONT CHATEAUBRIAND

Les eaux provenant du déblai à l'ouest du pont chateaubriand transiteront par le viaduc par deux **collecteurs en encorbellement** nord et sud vers le bassin multifonction BM2.

Le tablier étant à dévers unique avec une glissière béton au droit de l'axe de la route, la collecte des eaux de ruissellement du demi-tablier Sud sera réalisé en pied de glissière dans un collecteur central fixé sous le hourdis et celle du demi-tablier Nord en rive dans le collecteur Nord.

Ouvrages multifonctions :

Pour respecter les préconisations du SDAGE, les ouvrages multifonctions mis en place auront comme fonction :

- Confinement de la pollution accidentelle
Confinement par temps sec, pour une citerne de grande capacité non compartimentée (30 m³)
- Ecrêtement des eaux
Ecrêtement des eaux provenant de la route, respectant l'objectif du SDAGE (soit un débit de fuite maximum de 3 l/s/ha) ;
- Traitement des pollutions chroniques
Critère non dimensionnant (selon le guide du SETRA). Toutefois, un traitement se fera naturellement par le biais des fossés et cunettes enherbés du réseau, ainsi que par décantation dans le bassin, du fait de l'écrêtement fort des débits. Cette décantation sera vérifiée lors des calculs de dimensionnement des ouvrages.

Ces ouvrages multifonctions seront de type bassin routier avec un volume mort, les caractéristiques prévues sont :

- Un ouvrage d'entrée obturable avec bipasse ;
- Un ouvrage de sortie rustique (simple d'entretien et de fonctionnement), intégrant une cloison siphonée, un orifice calibré et un dispositif de fermeture ;

- Un déversoir pour évènement pluvieux exceptionnel ;
- Une pente des berges du bassin à 2/1, pente des talus hors eau à 3/2 ;
- Une piste d'entretien de 4 m de large autour du bassin ;
- Une rampe d'accès au fond de bassin, un accès au bassin depuis le réseau routier.

Ils sont situés à Port Saint-Jean (BM2) et Pontlivard (BM3 et BM4).

Caractéristiques des bassins versants interceptés :

Dans le cadre du projet, le réseau d'assainissement sera séparatif. Les écoulements naturels liés aux bassins versants naturels situés en dehors de la voirie seront rétablis par des ouvrages hydrauliques.

La zone d'étude ne présente qu'un seul écoulement marqué à rétablir : **le ruisseau de Pontlivard**.

Le ruisseau de Pontlivard est actuellement rétabli sous la RN176 par une buse de diamètre Ø1000 d'environ 40 mètres de longueur, qui est au 3/4 rempli de sédiments.

En aval de la RN176, un busage sous-dimensionné du ruisseau dans le hameau de Pontlivard entraîne des débordements et des inondations.

Au droit de l'ouvrage actuel de la RN176, le ruisseau de Pontlivard présente un bassin versant de 113 ha. Le bassin versant est rural, hors la présence du hameau de DOSLET repris en partie et de la part de la RN176 (état actuel) qui ruisselle vers l'amont de l'ouvrage hydraulique.

Un deuxième écoulement est à prendre en compte **au droit du Clos du Rompe**.

RETABLISSEMENT DU RUISSEAU DE PONTLIVARD

Afin de respecter la transparence hydraulique, l'ouvrage doit permettre le transit du débit centennal, soit 4,15 m³/s.

L'ouvrage à mettre en place sera penté comme actuellement à 1%, et présentera un remplissage de 75% au maximum, afin de permettre le passage d'embâcle.

Le nouvel ouvrage sera un cadre en béton armé d'ouverture utile 2.00 x 2.00 m, de longueur 44 m environ.

Pour limiter la longueur du ruisseau busé, un écran acoustique remplacera le merlon acoustique sur quelques mètres au niveau de l'ouvrage.

A l'intérieur, le fond sera reconstitué sur 30 cm. Une console béton armé de 50 cm de largeur située à 1.30 m du fond du dalot permettra le passage de la petite faune.

A noter qu'avec cette modification d'ouvrage, le hameau de Pontlivard recevra plus de débit qu'actuellement, ce qui augmentera les problèmes de débordement et d'inondation, aussi bien en termes de récurrences qu'en terme de débit débordé.

PROTECTION DES ENJEUX AVAL

Comme indiqué précédemment, le problème du hameau de Pontlivard réside dans le busage du ruisseau sous le hameau à l'aide d'une canalisation Ø500, qui a une capacité inférieure aux débits de crues du ruisseau,

En l'absence d'information sur la pente de cette dernière, celle-ci a été prise égale à celle de la buse sous la RN176, soit 1%.

Pour éviter les débordements dans Pontlivard, il faudra alors limiter l'écoulement sous la RN176 à 1 m³/s lors des crues décennales.

Le dalot de 2x2 m sous la RN176 sera complété par :

- Un ouvrage de régulation, à travers le ruisseau, type voile béton avec un orifice de fuite, qui régulera le débit à 1 m³/s (par exemple un orifice de 650 mm pour une hauteur utile de rétention de 2m) ;
- Une rétention des eaux en amont de 5 500 m³ en décennal, 9 200 m³ en centennal.
- Une rampe sera aménagée en sortie de la banquette faune pour que la petite faune puisse contourner l'ouvrage.

RESCINDEMENT DU RUISSEAU DE PONTLIVARD

L'élargissement de la RN176 et la création du merlon de protection phonique du hameau de Pontlivard nécessite de rescinder le ruisseau sur 84 m.

La pente et les caractéristiques du lit recréées seront conformes à celles en amont et en aval.

RETABLISSEMENT DE L'ÉCOULEMENT DU CLOS DE LA ROMPE

Afin de respecter la transparence hydraulique, l'ouvrage doit permettre le transit du débit centennal, soit 0,40 m³/s

L'ouvrage à mettre en place sera une buse Ø800 minimum sous la RN176.

Un fossé de diffusion sera mis en place en sortie de buse, afin de rediffuser l'écoulement, casser l'énergie et éviter l'érosion des terrains en aval.

Ce fossé devra présentera une lame de déversement de 13m de longueur, permettant de limiter la hauteur d'eau sur la lame à 5 cm lors d'évènement décennal (et 6,5 cm en évènement centennal).

Appréciation du commissaire enquêteur :

L'étude a été réalisée pour une pluie décennale.

Le réseau d'assainissement reprendra les eaux de la voirie par des fossés ou cunettes en tête ou bas de remblai pour être dirigées vers des bassins d'orage à créer.

En ce qui concerne le pont un collecteur sera mis en place en encorbellement.

Des bassins multifonctions sont prévus pour gérer toute pollution accidentelle (phase chantier ou exploitation)

Les travaux prévoient le rétablissement du ruisseau de PONTLIVARD et celui du clos de la ROMPE

A noter également, qu'actuellement aucun dispositif particulier n'existe pour le traitement des eaux pluviales

5.2 LE PROJET EN SITE CLASSE / INSCRIT

Le projet est concerné par les sites classé et inscrit « estuaire de la Rance » et a fait l'objet d'une consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Ce dossier est traité par le commissaire en titre V dans un avis séparé.

5.3 LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans cet avis le commissaire enquêteur analysera que les impacts en lien avec le traitement des eaux.

5.3.1 Environnement physique

Topographie : L'aire d'étude rapprochée est caractérisée par un plateau, fortement entaillé par la ria de la Rance, dont les ondulations s'échelonnent entre 20 et 45 m d'altitude.

La vallée de la Rance constitue la seule contrainte topographique pour le projet.

Géologie : Les roches les plus dures sont les filons, puis les granulites ; lors des travaux, les pointes rocheuses de chaque côté du pont et au niveau du demi-échangeur à La-Ville-ès-Nonais seront un point dur, avec les filons de diabases. L'autre contrainte se situera au droit de l'échangeur de la Chênaie, reposant sur les schistes briovériens sujets au tassement quand ils sont altérés.

Eaux souterraines : La qualité des eaux souterraines est dégradée par les nitrates et par les produits phytosanitaires. Selon l'ARS Bretagne, **aucun captage n'est recensé dans l'aire d'étude rapprochée.**

Les nappes des formations du socle, sont relativement vulnérables au niveau des filons et des granulites présents au niveau du demi-échangeur à La-Ville-ès-Nonais ; celle du Briovérien est protégée par une altération argileuse.

Eaux superficielles

Le secteur d'étude s'inscrit sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et sur celui du SAGE Rance Frémur baie de Beausais.

Le réseau hydrographique du secteur d'étude est constitué de l'estuaire de la Rance franchi par le Pont Châteaubriand, du ruisseau de « Pontlivard » et du ruisseau de la Grande Tourniole. La qualité des eaux est globalement dégradée pour ces trois cours d'eau. Les sources locales de pollution de la masse d'eau sont principalement les rejets d'eaux usées domestiques, les pratiques culturelles et, dans une moindre mesure, les déplacements routiers.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les travaux auront pour conséquences :

La pollution potentielle de la nappe par des eaux superficielles polluées (ruissellement des fines pendant les terrassements, fuites d'engins, etc...) est à craindre en phase de travaux.

La réalisation du bassin au niveau de l'échangeur de la RD 366 sera réalisé avec un fond inférieur à celui de la nappe d'où un risque de pollution de la nappe par déversement accidentel.

Les travaux empiéteront sur le lit mineur du ruisseau de Pontlivard.

Des rejets potentiels d'eau chargée en matières en suspension sont à craindre, suite aux opérations de terrassement et qui risqueraient de provoquer des atteintes aux milieux aquatiques (contamination, manque de lumière, asphyxie) ;

L'utilisation des engins de chantiers est un risques de déversements accidentels d'hydrocarbures ou de produits divers (ciment, adjuvants, etc.) notamment lors des travaux sur le Pont Chateaubriand au-dessus de la Rance et sur le ruisseau de Pontlivard, pouvant être à l'origine d'une dégradation.

Après travaux l'augmentation du ruissellement des eaux en raison de l'imperméabilisation partielle que le projet génère peut-être un source d'inquiétude pour les riverains.

La création d'obstacle potentiel à l'écoulement des eaux de ruissellement des bassins versants naturels interceptés nécessitera un suivi régulier.

L'altération de la qualité des eaux générée par la pollution chronique ou saisonnière ou par un déversement accidentel de polluants sera à prendre en compte dès la mise en service de l'ouvrage.

La diminution de la luminosité du fait de l'allongement (élargissement) de l'ouvrage hydraulique à Pontlivard ou l'élargissement du Pont Chateaubriand est à prendre en compte dans l'étude de d'évitement de réduction ou de compensation (ERC)

5.3.2 Milieu naturel

Zones de protection et inventaires : Sur la zone même de l'aménagement projeté, se trouve une zone Natura 2000 ; la ZCS « Estuaire de la Rance ».

La zone d'étude rapprochée (200m autour des emprises du projet) intercepte une ZNIEFF de type I « Anse de Pleudihen-sur-Rance » (n°05250003) et la ZNIEFF de type II « Estuaire de la Rance » (n°05250000).

La flore : Sur l'aire des opérations du projet, aucune des espèces végétales n'est protégée. Seule l'Orchis bouc est d'intérêt patrimonial.

Les habitats : L'aire des opérations du projet se situe en partie dans le site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » dans lequel des habitats d'intérêt communautaire terrestres et marins ont été caractérisés. Ainsi, dans l'aire des opérations du projet, 8 habitats d'intérêt communautaire sont présents dont un prioritaire « Frênaies de ravins » 9180.

Les zones humides : Du point de vue floristique, aucun habitat n'est considéré comme étant une zone humide. Cependant les sondages pédologiques réalisés ont permis **de mettre en évidence une zone humide située au nord** de Pontlivard qui s'étend sur la prairie de pâture, la peupleraie et le boisement de Chênes

5.3.3 La Faune

Les enjeux concernant la faune se décomposent ainsi :

Enjeux majeurs :

- La Rance en tant qu'habitat du Phoque veau-marin.
- Les haies, lisières et friches servant d'habitats pour le Bruant jaune.

Enjeux forts :

- Les zones de chasse et/ou d'alimentation de la Rousserolle effarvate (Rance et vasière).
- Les habitats d'estivage, d'hivernage et de chasse du Grand Rhinolophe, du Murin à oreilles échancrées et de la Noctule commune (boisements).
- Le ruisseau de Pontlivard en tant qu'habitat de l'Anguille.

Enjeux moyens :

- Les boisements servant d'habitat au Lucane cerf-volant.
- Les habitats de la Salamandre tachetée et du Triton palmé.
- Les zones de chasse et/ou d'alimentation de l'Aigrette garzette (Rance et vasière).
- Les habitats d'hivernage et estivage, les milieux de chasse et couloirs de déplacement de la Sérotine commune, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Kuhl et de l'Oreillard gris
- (Bâtiments, Rance, boisements, haies et lisières).
- Les habitats du Putois.
- Les habitats des autres espèces d'oiseaux protégées.

5.3.4 NATURA 2000

Sur la zone même de l'aménagement projeté, se trouve une zone Natura 2000 ; le SIC « Estuaire de la Rance ».

Dans un rayon de 10 km autour de la zone visée par le projet d'aménagement, existent 3 autres sites Natura 2000 (voir carte en page suivante) :

- La Baie du Mont Saint-Michel (ZPS et ZSC) située à environ 600 m de la zone d'étude
- Les Îlots Notre-Dame et Chevret (ZPS) situés à environ 5,4 km de la zone d'étude
- La Côte de Cancale à Paramé (ZSC) située à environ 6,8 km de la zone d'étude

Appréciation du commissaire enquêteur :

Sur le plan du milieu on peut craindre dans le cadre des différents travaux :

- Une destruction potentielle de l'Orchis bouc inscrite sur la liste rouge armoricaine**
- Une attention particulière devra être apportée sur la présence de chênes sur le site.**
- Une destruction possible d'habitats par les entreprises en phase de travaux provisoires**
- La destruction de 120 m² de zones humides a été identifiée dans le cadre de la réalisation du projet. Dans son avis la CLE suggère qu'une zone humide remblayée à proximité puisse être réactivée. Il serait donc pertinent qu'une nouvelle analyse soit réalisée avant travaux.**
- D'autre part, amphibiens, insectes, oiseaux, mammifères, chiroptères, faune et corridors seront inévitablement impactés et perturbés avec un risque de mortalité en phase travaux.**

Le Maître d'ouvrage confirme qu'il ne sera question que du site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » dans le dossier car c'est le seul concerné par la zone d'étude.

Les descriptions du site Natura 2000 « Estuaire de la Rance » sont issues du DOCOB du site validé en juin 2012.

Les impacts du projet se résument à l'altération (ombre portée) d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire sur une petite surface (480 m²), à des dérangements d'individus lors des

travaux uniquement, des risques de destruction d'individus par collision et des pertes d'habitats limités aux chiroptères d'intérêt communautaire. Cependant, ces impacts sont relativement limités et les mesures mises en place permettront de les réduire et de compenser la perte d'habitats. Le projet ne remet donc pas en cause le maintien et l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Estuaire de la Rance ».

5.4 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET COMPENSATION PREVUES (ERC)

Afin de prendre en compte les effets décrits ci-dessus, le Maître d'ouvrage propose les mesures compensatoires suivantes en phase travaux et exploitation :

Environnement physique

Mesures d'évitement

- Abandon de la réalisation d'un bassin à l'ouest de la Rance
- Piste de chantier équipée de géomembrane et bien balisée
- Réduction des emprises de chantier au minimum
- Choix de la solution la moins impactante pour 480m² d'habitat communautaire
- Bassins de traitement des eaux hors ZH.

Mesures de réduction

- Réutilisation des matériaux sur site
- Terre végétale isolée pour réutilisation ultérieure
- Collecte et traitement des eaux
- Aire spécifique pour stationnement l'entretien et lavage du chantier
- Réduction d'emprise par mise en place d'un écran acoustique au droit de l'élargissement de Pontlivard.
- Travaux réalisés en période d'étiage
- Repérage et déplacement des pieds d'Orchis bouc avant travaux

Mesures compensatoires

- Création de 250 m² de prairie humide site destruction de 120 m²

Mesures d'accompagnement

- Création de prairie mésophiles, de boisements, plantations bocagères et arbustives
- Surveillance des habitats
- Exportation des végétaux après entretien
- Evolution naturelle du milieu
- Enrésinement et coupe forestière à interdire
- Création de chemins dans l'habitat à interdire

Milieu naturel

Mesures d'évitement

- Abandon de la réalisation d'un bassin à l'ouest de la Rance

- Piste de chantier équipée de géomembrane et bien balisée
- Réduction des emprises de chantier au minimum
- Choix de la solution la moins impactante pour 480m² d'habitat communautaire
- Bassins de traitement des eaux hors ZH.
- Mise en place d'un mode opération spécifique pour la réalisation du Pont
- Adaptation de la période de travaux

Mesures de réduction

- Réutilisation des matériaux sur site
- Terre végétale isolée pour réutilisation ultérieure
- Collecte et traitement des eaux
- Aire spécifique pour stationnement l'entretien et lavage du chantier
- Réduction d'emprise par mise en place d'un écran acoustique au droit de l'élargissement de Pontlivard.
- Travaux réalisés en période d'étiage
- Repérage et déplacement des pieds d'Orchis bouc avant travaux
- Mise en place de bâches
- Mise en place d'un OH avec banquette pour faciliter les déplacements
- Mise en place d'un grillage de part et d'autre de la RN176 jusqu'aux culées du pont
- Plantations arbustives sur les merlons
- Réduction des emprises de chantier

Mesures compensatoires

- Création de 250 m² de prairie humide site destruction de 120 m²

Mesures d'accompagnement

- Création de prairie mésophiles, de boisements, plantations bocagères et arbustives
- Surveillance des habitats
- Exportation des végétaux après entretien
- Evolution naturelle du milieu
- Enrésinement et coupe forestière à interdire
- Création de chemins dans l'habitat à interdire
- Mise en lumière et remodelage de la mare existante côté sud

Appréciation du commissaire enquêteur :

Les mesures ERC sont précises et bien détaillées et devraient permettre **d'obtenir une garantie de résultat** :

Traitement des eaux de chantier vers bassins
Création de 3 bassins de retenue
Travaux en période d'étiage
Recalibrage des ouvrages hydrauliques
Balisage et protection des pistes de chantier
Plantations arbustives et bocagères
Renaturation de la végétation après travaux
Suivi de la végétation et plantations pendant 5 ans

5.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Thème n° 4 : Assainissement EP

L'ouvrage hydraulique de Pontlivard (D1000) traverse le village en D300. Inquiétude des riverains

Inondation fréquente du village des îlots à prendre en compte dans le projet.

Un bassin tampon serait utile au droit du Clos de la Rompe, un riverain estime que l'ouvrage devrait être déplacé vers le point bas pour un écoulement plus naturel.

Thème n° 7 : Assainissement eaux usées

Prévoir une canalisation en attente pour l'assainissement eaux usées du village de Pontlivard
Quelles sont les mesures contre les nuisibles au droit des bassins ?

Thème n° 10 : Environnement

Plantations à compléter, emplacement des haies à préciser.

Appréciations et analyse du commissaire enquêteur :

La situation précise de l'Ouvrage Hydraulique du Clos de la Rompe pourrait être revue avec l'exploitant.

L'attention du Maître d'ouvrage est attirée sur le diamètre du réseau eaux pluviales actuel qui traverse le village de Pontlivard.

Dans le cadre du chantier il serait pertinent de prévoir un réseau en attente pour le raccordement du village de PONTLIVARD aux réseaux eaux usées.

La réalisation de bassins de rétention permettra d'éviter toute pollution accidentelle en cas d'accidents tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Un bassin d'orage au droit de Clos de la ROMPE serait utile.

5.2 AVIS DES SERVICES

5.2.1 CLE – SAGE Rance Frémur

Suite à une visite de terrain, il s'avère que la parcelle prévue pour la compensation est une zone humide fonctionnelle. La compensation proposée concerne une amélioration des fonctionnalités d'une zone humide, contraire à ce que demande le règlement du SAGE (restauration de zones humides dégradées). La visite de terrain a mis en évidence une zone humide remblayée à proximité du site. En lieu et place de la compensation proposée, le retrait de ces remblais ou le débusage du cours d'eau sous le hameau de Pontlivard seraient des mesures compensatoires plus pertinentes.

5.2.2 CDNPS

Mise en place d'un suivi des végétaux sur murs anti bruit / 5 ans

Murs anti-bruit (séquences 1 & 2) préférentiellement en bois

Voie de desserte en site classée mêmes caractéristiques VC

Aucun dépôt en site classé

Dépôts en site inscrit seront modelés

Les plantations seront labellisées végétaux locaux sauvages
Risque de taguages des murs anti bruit
Durée des travaux et incidences
Avis favorable à l'unanimité

5.2.3 Avis DDTM 35

Avis favorable à l'unanimité

Voie de desserte en site classé mêmes caractéristiques VC
Mise en place d'un suivi des végétaux sur murs anti bruit / 5 ans
Lames de bois verticales sur les murs
Présentation du dessin de l'ouvrage avant réalisation
Teintes proches de l'environnement
Suivi naturaliste pour non-dérangement des chiroptères

5.2.4 Autorité environnementale

Recommandations :

Présenter les résultats du modèle de trafic sans écotaxe
S'assurer de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques
Consolider l'argumentaire conduisant à ne pas solliciter de dérogation au régime d'interdiction stricte portant sur les espèces protégées et leurs habitats,
Reprendre l'évaluation des émissions de polluants
Evaluer les effets du projet sur le bruit pour l'ensemble du réseau routier,
Mettre à jour le bilan socio-économique
Prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations.

5.2.5 DREAL

Avis du Ministre en site classé

Voie de desserte des 2 maisons avec mêmes caractéristiques VC
Aucun dépôt de matériaux excédentaires
Les terrains expropriés conserveront leur vocation agricole

Avis du Ministre en site inscrit

Mise en place d'un suivi des végétaux sur murs anti bruit / 5 ans
Murs anti bruit en lames de bois verticales
Dessin de l'ouvrage avant réalisation pour avis ABF
Ouvrages de franchissement de teinte proche de l'environnement
Dépôts de terre seront modelés
Les plantations seront d'origine locales
Avis favorable au projet

5.2.6 ARS

Projet en dehors zone de captage d'eau
Présence de 3 zones de baignade

En amont et aval présence de zones de production de coquillages
Les 3 bassins de rétention devront respecter les usages sanitaires de la Rance,
Aucun impact significatif sur la santé au titre des rejets polluants dans l'atmosphère,
Réalisation d'une campagne de mesures acoustiques après travaux
Avis favorable avec réserves

5.2.7 Conseil municipal de la Ville Es Nonais

Très favorable avec réserves
Réserve sur la déviation proposée surtout Port St Jean
Interdire circulation PL
Demande l'aménagement d'un sentier piétons jusqu'à Châteauneuf

5.2.8 Conseil Départemental 35

Très Favorable
Inscription au prochain contrat du plan Etat-Région
Réserves sur la déviation en traversée de Port St Jean,

Appréciation du commissaire enquêteur :

La CLE recommande d'analyser la possibilité de réhabiliter une ancienne zone humide à proximité de PONTLIVARD en compensation de la suppression de 120 m² de ZH.

5.3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maitre d'ouvrage prend-il en compte la demande de modification d'emplacement de la zone humide demandée par la CLE ?

Un bassin au droit du clos de la ROMPE peut-il être envisagé ?

5.4 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Voir document annexé à la fin du présent avis

5.5 CONCLUSION

Le projet s'intégrera dans l'existant et restera peu perceptible et ne devrait pas dénaturer le caractère du site et ne pas porter atteinte à la préservation des milieux.

Les travaux peuvent avoir pour conséquences accidentelles une pollution potentielle de la nappe par des eaux superficielles polluées (ruissellement des fines pendant les terrassements, fuites d'engins, etc...). Toutefois la réalisation de bassins permettra de gérer tout accident tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Sur le plan du milieu on peut craindre une destruction potentielle de l'Orchis bouc inscrite sur la liste rouge armoricaine, de chênes présents sur le site et d'une faune présente qui sera perturbée, d'où la nécessité d'un suivi rigoureux et quotidien avec l'animateur de NATURA 2000.

Une petite surface de 480 m² d'habitat communautaire pourra être impactée du fait de l'ombre portée par l'élargissement du pont.

La destruction de 120 m² de zones humides a été identifiée dans le cadre de la réalisation du projet. Après analyse, une ancienne zone humide remblayée, repérée par la CLE paraissait pertinente. Après concertation entre les services, cette solution n'a pas été retenue au bénéfice de la création d'une prairie humide de 250 m².

Les mesures ERC sont précises et bien détaillées et devraient permettre **d'obtenir une garantie de résultat :**

- Traitement des eaux de chantier**
- Création de 3 bassins de retenue**
- Travaux en période d'étiage**
- Recalibrage des ouvrages hydrauliques**
- Balisage et protection des pistes de chantier**
- Plantations arbustives et bocagères**
- Renaturation de la végétation après travaux**
- Suivi de la végétation et plantations pendant 5 ans**

6 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE

BILAN : Amélioration du traitement des eaux pluviales dans l'emprise du projet

Avantages	Inconvénients
Amélioration de la gestion des eaux pluviales Permet la prise en charge du traitement des eaux de ruissellement, par la création de bassins. Suivi de la renaturation du site avec un animateur NATURA 2000. Recalibrage des Ouvrages hydrauliques Permettra le raccordement du village de PONTLIVARD au réseau d'eau usées.	Risques de pollutions accidentelles en phase chantier. Suppression d'une zone humide de 120 m ² . Impacts faibles sur le milieu.

Avis motivé du commissaire enquêteur :

Dans ma conclusion j'indique que les travaux pourraient avoir des conséquences sur le milieu en cas de pollutions accidentelles par pollution de la nappe ou de rejets potentiels en phase chantier par les engins de travaux publics.

L'analyse des mesures proposées au titre des ERC avec **la création de bassins pour le traitement des eaux** de chantier, le balisage des accès et travaux en période d'étiage doit permettre d'éviter ces problèmes, grâce à un confinement possible d'une pollution accidentelle.

J'observe qu'actuellement aucun dispositif d'assainissement existe dans l'emprise du projet, et que la réalisation des travaux **permet de réaliser 3 bassins de retenue des eaux pluviales** et ainsi améliorer considérablement la qualité des eaux pluviales vers la RANCE.

Des inquiétudes ont été écrites sur les risques d'inondation suite à l'élargissement de la plateforme routière. **Je constate** à l'examen du projet, qu'un dispositif de fossés et cunettes permettra de recueillir toutes ces eaux avant de les conduire vers les bassins de rétention puis **vers le milieu naturel par un débit de fuite mesuré**.

Le recalibrage des ouvrages hydrauliques (Pontlivard et le Clos de la Rompe), avec des débits de fuite calculés **apporte une garantie supplémentaire** sur l'amélioration du réseau.

L'ensemble de ces travaux sera suivi de plantations arbustives et bocagères avec une renaturation de la végétation et d'un suivi pendant 5 ans. Ces prescriptions sont importantes et devront faire l'objet d'un suivi rigoureux.

La destruction de la zone humide 120 m² doit être compensée. Après vérification et concertation avec la CLE la réhabilitation d'une ancienne ZH n'a pas été retenue. **Une prairie de 250 m² sera créée en compensation**.

Dans le cadre de l'entretien de remise du PV de synthèse le commissaire enquêteur, a évoqué la possibilité de prévoir pendant la phase travaux une canalisation en attente pour permettre le raccordement des eaux usées du village. Cette demande était sollicitée par monsieur le Maire de La Ville Es Nonais et Plouër-sur-Rance. J'observe dans le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage que cette possibilité a été retenue.

D'autre part, **je considère que l'impact de l'habitat communautaire** situé sous le Pont **restera faible** du fait de son l'élargissement (480 m²).

Compte tenu de tout ce qui précède :

Vu : La décision en date du 20/032019 du Tribunal Administratif de Rennes désignant **Monsieur BESRET Gérard**, Ingénieur Territorial en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Vu : l'arrêté inter-Préfectoral de Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor en date du 24/04/2019 portant ouverture d'une enquête unique préalable à :

- L'autorisation environnementale
- La Déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2 x2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Ville es NONAIS

Vu : l'arrêté inter-Préfectoral de prolongation du délai d'enquête de Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor en date du 04 juin 2019.

Vu : Le dossier soumis à enquête

Vu : L'avis des différents services

Vu : Les réponses du Maitre d'Ouvrage apportées aux avis des services et aux observations.

Vu : L'échange entre les services de la DREAL et le Commissaire enquêteur.

Vu : L'analyse et les conclusions du commissaire enquêteur

Je considère :

- **Que les avantages de ce projet sont nettement supérieurs aux inconvénients.**

En conséquence,

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la demande de **Travaux** au titre de la Loi sur l'eau avec les recommandations suivantes :

Recommandations :

1. La mise en œuvre des mesures ERC, leur suivi en phase chantier devront faire l'objet d'une attention particulière de la part du maitre d'ouvrage.
2. La pose d'une canalisation en attente pour l'assainissement du village de PONTLIVARD sera intégrée au projet.


A CANCALE le 02/08/2019
Gérard BESRET